

Le SAIPER vous informe que **deux actions juridiques majeures ont été déposées ce jour** devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis :

- 1 Un Référe-Suspension (L.521-1 CJA)** pour obtenir l'arrêt immédiat de la note rectoriale du 11 juillet 2025 annonçant aux syndicats la stricte application du décret sur les CLM/CGM
- 2 Un Recours pour Excès de Pouvoir**, qui vise à faire annuler définitivement cette note et les actes découlant de son application.

Pour le SAIPER, cette décision :

- **Est juridiquement infondée ;**
- **Va contre la jurisprudence du Conseil d'État ;**
- **Méconnaît les obligations de transparence de l'administration ;**
- **Et porte atteinte à la dignité et à la santé des agents.**

Le syndicat vous rappelle :

- **Que vos droits sont protégés par la loi,**
- **Que la majoration DOM n'est pas une prime,**
- **Qu'un agent en CLM ou CGM ne doit jamais être sanctionné financièrement pour une maladie grave.**

Nous porterons ce combat jusqu'au bout, **devant la justice comme devant l'administration centrale**, pour obtenir non seulement la suspension immédiate mais aussi l'annulation définitive de cette mesure.

Accompagnement individuel

Le SAIPER reste disponible pour :

- Analyser vos bulletins de salaire ;
- Vérifier vos notifications d'indus ;
- Vous accompagner dans des recours individuels ;
- Vous soutenir administrativement et humainement.

 contact@saiper.net

 0262 48 00 31

**Le combat continue, collectivement.
La justice doit primer sur l'arbitraire.**

Pour le SAIPER,
Gladys ROBERT
Secrétaire générale